



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 030-213000037-20230412-DEC202327-AU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2023/n° 2.2

Objet : dépôt d'une demande de permis de démolir le hangar érigé sur la parcelle AS34 – extension du cimetière

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune dans sa version en vigueur, à la date de la présente décision,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020/27/5.5/11-06.13 en date du 11 juin 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs de procéder aux dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment, dans les zones U du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération 2023-14 du conseil municipal du 29 mars 2023, approuvant le lancement de la procédure administrative préalable et l'obtention de toute autorisation administrative préalable à l'opération d'extension du cimetière commune, notamment les autorisations d'urbanisme nécessaires ;

Considérant que la commune doit, pour l'extension du cimetière, obtenir en premier lieu un permis de démolir le bâtiment érigé sur la parcelle AS34, située en zone Uc du PLU ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un permis de démolir est déposé au nom de la commune d'Aigues-Mortes pour le projet ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidé du présent acte, ou auprès du Tribunal Administratif, 16 Avenir Feuchères, 30 000 Nîmes pour courrier ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Aigues-Mortes, le 12 avril 2023

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09